



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

**Présents** : Christophe BAUCHET (18h30 – Point n° 8), Patrick BARETTE, Jimmy DÔ, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Thierry LEROY, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Japonica RAGUENEAU, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET.

**Procurations** : Alain COUZIN à Danilo GIOVANNINI, Antoinette DUCLOS à Katia OMONT, Franck DUROCHER à Yves JULIEN, Virginie SARTORIO à Thierry OZENNE

**Absents** : Florence CHESNEL et Olivier GEHAN

**Secrétaire de séance** : Christine LE GUERN

*Avant l'ouverture de la séance, le président et le secrétaire de l'association Bouge ton Bessin présentent leur association et le festival qui aura lieu les 9 et 10 juin prochain.*

*Ce 3<sup>e</sup> festival (1<sup>ère</sup> année sur la commune de Creully sur Seulles) a débuté via l'APE de Coulombs – Moulins en Bessin il y a 3 ans, stoppé quelques temps par le COVID.*

*Désormais sur Creully pour des questions logistiques et d'emplacement ce festival de musique s'étendra sur 2 jours (jauge maximum de 3000 personnes par soirée).*

*Les membres du conseil municipal sont invités en salon VIP et partenaires dans la grande salle voutée du château.*

*L'organisation d'un tel évènement nécessite de nombreux moyens techniques, financiers et humains. Les membres de l'associations remercient la commune, la CdC, l'ALCC, le local jeunes et également le CAO pour leur implication.*

*Tarif : 12€ l'entrée/soir et 20 € le WE – Un code promotion -50% est sera distribué dans les boîtes aux lettres des Creullois (code valable sur 2 jours).*

A l'unanimité, l'assemblée valide l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Convention DR
- Acquisition d'un tableau

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Christine LE GUERN**
- 2. PROCES VERBAL DU 6 AVRIL DERNIER APPROUVE A L'UNANIMITE**
- 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**DEL2023.045**

Présentation de Katia OMONT

La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de la séance du conseil municipal du 6 avril dernier relative au vote du budget primitif 2023 le Conseil Municipal a décidé d'affecter, toutes associations confondues, la somme maximale prévisionnelle de 120 500 €.

Pour l'exercice 2023, une quarantaine d'associations, tous secteurs confondus (culturel, sportif, scolaire, social, etc...) ont déposé une demande de subventions.

La commission associations, réunie le 5 mai dernier a procédé à l'étude des dossiers et propose de subventionner 41 associations pour un montant total de 88 110 € (tableau détaillé en annexe).

**A l'unanimité, l'assemblée valide la répartition des subventions 2023 comme suit :**

Associations	Année 2022		Année 2023	
	FONCT	EXCEP	FONCT	EXCEP
<b>Associations culturelles :</b>	<b>32 210,00 €</b>		<b>64 750,00 €</b>	
ACAPP				
ALCC (Association Loisirs et Culture de Creully)	1 000,00 €		1 500,00 €	- €
ALCL (Association Loisirs et Culture de Lantheuil)	200,00 €		200,00 €	
Associations des anciens combattants	550,00 €		550,00 €	
Association du Culturelle du Prieuré St Gabriel	500,00 €		500,00 €	
Club de l'Amitié				
Ferme culturelle du Bessin	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €
SOPHIA Marché des potiers	300,00 €		300,00 €	
Association du Moulin de St Gabriel				
AMAP du Moulin	500,00 €	- €	200,00 €	- €
Association Creully Camp (ACC Normandie)		3 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Association Villiers mon patrimoine	500,00 €	660,00 €	500,00 €	- €
Association "un nouveau monde"	- €	- €	- €	- €
Association des 3 clochers	500,00 €	- €	500,00 €	- €
Bouge ton Bessin - 1ere demande	- €	- €	- €	30 000,00 €
UCIA (commerçants)	- €	3 000,00 €	1 500,00 €	- €
Mapple leaf souvenir Canadien (court métrage)	- €	- €	- €	5 000,00 €
Office du Tourisme Gold Beach	- €	20 000,00 €	- €	5 000,00 €
Compagnie des airs sauvages (AMI) 1ere demande	- €	- €	- €	5 500,00 €
Comité de jumelage Highcliffe - 1ere demande	- €	- €	- €	10 000,00 €
Fête des Plantes - 1ere demande	- €	- €	- €	- €
<b>Associations scolaires/périscolaires :</b>	<b>1 260,00 €</b>		<b>1 100,00 €</b>	
Prévention routière 14	100,00 €	- €	100,00 €	- €
APE du collège de Creully	- €	- €	- €	- €
APE école Cecil Newton	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
MFR Balleroy	40,00 €	- €	- €	- €
CFA	120,00 €	- €	- €	- €
<b>Associations sportives :</b>	<b>16 330,00 €</b>		<b>17 005,00 €</b>	
AS3V	870,00 €	- €	1 000,00 €	- €
Association sportive du Collège de Creully	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
Association sportive du Collège de Creully SKI	1 280,00 €	- €	1 280,00 €	- €
ODICANCAR	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
FC Thaon-Bretteville-Le Fresne	- €	- €	- €	- €
Thaon-Creully Tennis de Table	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €
Tennis club de Creully (Travaux courts en 2022)	- €	- €	2 000,00 €	- €
Union sportive Creully-Cômes	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €
Vikazim (2023 : +1000€/opération bornage)	2 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
USEP (Association sportive école de Creully)	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €
Office Courseullais du sport	130,00 €	- €	130,00 €	- €
TRANS'FORME (Dominique BARRAUX)				150,00 €
Danse et forme Thaon - 1ère demande			145,00 €	- €
Pétanque Pontseulloise - 1ère demande	- €	- €	150,00 €	- €
MJC Val de Seulles	50,00 €	- €	150,00 €	- €
<b>Associations chasse/pêche :</b>	<b>1 712,59 €</b>		<b>1 515,00 €</b>	
La truite Creulloise	600,00 €	112,59 €	600,00 €	115,00 €
Association de pêche "le Manoir-St Gabriel-Villiers"	500,00 €	- €	400,00 €	- €
Association de chasse	500,00 €	- €	400,00 €	- €
<b>Associations secours et aide à la personne :</b>	<b>23 740,00 €</b>		<b>3 740,00 €</b>	
Amicale des pompiers de Creully	1 400,00 €	- €	1 400,00 €	- €
ADMR	840,00 €	- €	840,00 €	- €
Restaurants du cœur	500,00 €	- €	500,00 €	- €

Secours populaire Français	100,00 €	- €	- €	- €
Secours catholique	800,00 €	- €	800,00 €	- €
La Banque alimentaire	100,00 €	- €	100,00 €	- €
La Croix rouge	- €	- €	- €	- €
SPA Verson	- €	- €	- €	- €
Marcheur de Buceels	- €	- €	- €	100,00 €
SEMINOR La Baronnie	15 000,00 €	- €	- €	- €
Action santé femmes	- €	5 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>39 480,00 €</b>	<b>35 772,59 €</b>	<b>27 745,00 €</b>	<b>60 365,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS FONCT+ EXCEPT</b>	<b>75 252,59 €</b>			<b>88 110,00 €</b>
<b>Enveloppe votée à l'article 6574</b>	<b>77 000,00 €</b>			<b>120 500,00 €</b>

#### 4. CONVENTION DISPOSITIF DE RECUEILS

**DEL2023.046**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été retenue par les services de l'Etat afin d'assurer les missions de demandes et de délivrances des titres d'identité (CNI et passeports) et que le service est effectif depuis début mai.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire, la station d'enregistrement TES dans les locaux de la commune.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la convention présentée
- AUTORISE le Maire à en effectuer la signature ainsi que tout avenant éventuel

#### 5. ACQUISITION D'UN TABLEAU

**DEL2023.047**

Suite à la manifestation HIP HOP au château de Creully le 13 mai dernier, plusieurs artistes ont exposés leurs arts. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acquérir un tableau de Valentine Quesnel « Hip Hop Ô château de Creully sur Seules n° 3 », Acrylique sur toile et feutres peintures 70cmX90cm – Mai 2023 pour un montant de 300 €.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition de la toile de Valentine Quesnel
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à cette acquisition

#### 6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BOUGE TON BESSIN

**DEL2023.048**

Cette convention est utilisée pour les subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, versées à une association bénéficiant, au titre de projet(s) d'intérêt général, d'un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 € au cours de ses deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours ou à une association n'exerçant pas d'activité économique, au titre d'un projet particulier ou du financement global de l'organisme.

Considérant le projet initié par l'association Bouge ton Bessin relatif à l'organisation d'un festival de musique en plein air ;

Considérant la politique culturelle souhaitée par la municipalité ;

Considérant le montant de la subvention attribué à l'association Bouge ton Bessin s'élevant à 30 000 € ;

Il convient de procéder à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bouge ton Bessin.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la convention présentée
- AUTORISE le Maire à signer la convention

## **7. CONVENTION DE PARTENARIAT ENEDIS**

**DEL2023.049**

ENEDIS propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre ENEDIS, dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes.

Concernant le programme PVD, la collectivité retient les thèmes suivants :

- Mise en œuvre de la transition écologique
- Valorisation du patrimoine communal
- Accompagnement des élus pour mener les projets

***L'assemblée valide à l'unanimité la convention présentée et autorise le maire à en effectuer la signature ainsi que la signature de tous avenant.***

Arrivée de Monsieur BAUCHET à 18h30

## **8. CONVENTION EXPOSITION TEMPORAIRE LEFRANC**

**DEL2023.050**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prêt des œuvres de Roland LEFRANC pour une exposition temporaire au sein du château de Creully jusqu'au 30 septembre 2023.

Le prêteur, Marie-Thérèse LEFRANC, concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil à l'emprunteur, la commune de Creully sur Seules, qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage, les œuvres originales citées à la présente convention.

Monsieur le Maire précise que l'estimation des biens est en cours et qu'elle sera ajoutée à la convention dès réception.

**A l'unanimité, l'assemblée :**

- **VALIDE la convention présentée**
- **AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel**

## **9. CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE - COMPAGNIE DES AIRS SAUVAGES**

**DEL2023.051**

Cette convention fait suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la commune à l'été 2022 afin d'étudier l'opportunité de partenariat avec des acteurs culturels pour mettre en valeur le site des écuries du château.

Lors de l'analyse des candidatures le 19 octobre 2022, la Compagnie des airs sauvages, association loi 1901, a été retenue. Cette association culturelle (musiques et danses traditionnelles) s'inscrit parfaitement dans les objectifs de valorisation des écuries souhaités par l'équipe municipale, et prévoit des actions revêtant toutes pratiques artistiques et d'enseignement musical.

La mise à disposition des écuries est conventionnée pour une durée d'un an à partir du 1er septembre 2023 et pourra être renouvelée expressément par avenant.

**A l'unanimité, l'assemblée :**

- **VALIDE la présente convention présentée**
- **AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel**

## **10. REGIE CHATEAU VISITES ET VENTES – MODIFICATION DES TARIFS**

**DEL2023.052 et DEL2023.053**

Considérant l'avis favorable de la commission patrimoine ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs au regard des nouvelles prestations proposées ;

Il convient de mettre à jour les tarifs des visites selon le tableau annexé.

A l'unanimité l'assemblée valide les nouveaux tarifs ci-dessous et autorise le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

## VISITES

<b>Grille actuelle</b>	
Dénomination	Tarifs
<b>Individuels</b>	
<i>Visite libre</i>	
Plein tarif château et musée	6,00 €
Tarif réduit : étudiants, lycéens, collégiens, +60 ans, château ou musée, personne à mobilité réduite	4,00 €
Gratuité : -12 ans	Gratuit

<b>Nouvelle proposition 2023</b>	
Dénomination	Tarifs
<b>Individuels</b>	
<i>Droit d'entrée - château et musée</i>	
Plein tarif	6,00 €
Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS AAH, ASI, RSO, etc.), résidents de Creully-sur-Seulles, sur présentation d'un justificatif en cours de validité	4,00 €
Gratuité : -18 ans, détenteurs carte ICOM, carte culture, carte presse, guide conférencier, muséopass Normandie, manifestations ou expositions gratuites, jeux concours, tombola, bon cadeau	Gratuit
<i>Animations</i>	
Catégorie 1 - En supplément du droit d'entrée "château et musée"	4,00 €
Catégorie 2 - En supplément du droit d'entrée "château et musée"	6,00 €

<b>Groupes adultes</b>	
Visite	4,00 €
<b>Groupes scolaires</b>	
Ecoles de Creully	Gratuit
Ecoles hors Creully-sur-Seulles	1,00 € /élève

<b>Groupes (à partir de 10 personnes sur réservation)</b>	
Visite libre avec droit de parole	4,00 €
Visite guidée	4 euros + coût de prestation du guide
<b>Groupes scolaires, centres de loisirs et projets jeunes (forfait dans la limite de 30 jeunes par groupe)</b>	
Visite libre avec droit de parole Territoire Seulles terre et mer	20,00 €
Visite libre avec droit de parole Hors territoire Seulles terre et mer	
Visite guidée Territoire Seulles terre et mer	40,00 €
Visite guidée Hors territoire Seulles terre et mer	50,00 €
Gratuité accompagnateur (1 accompagnateur pour 5 élèves)	Gratuit

## VENTES

<b>Ajout de produits boutique</b>			
Articles	Quantité	Tarif	Montant €
Affiche A3 "Château de Creully"		10,00 €	
Affiche A4 "Château de Creully"		5,00 €	
Cartes postales "Château de Creully"		2,00 €	
Magnets		3,00 €	
Fronde en bois + munitions	60	8,00 €	480,00 €
Epée en bois 60 cm lys royal	48	10,00 €	480,00 €
Assortiment épée et bouclier à colorier	22	13,00 €	286,00 €
Epée et bouclier en bois petit modèle	12	13,00 €	156,00 €
Figurines bois "rois et chevaliers"	24	4,50 €	108,00 €

<b>Suppression de produits boutique pour destruction</b>			
Articles	Stock décembre 2022	Tarif	Montant €
Route "Normandie St Michel"	13	3,05 €	39,65 €
Cartes 6 juin Bataille Ndie Français	5	2,30 €	11,50 €
Cartes 6 juin Bataille Ndie Anglais	40	2,30 €	92,00 €
Vue aérienne	246	0,40 €	98,40 €
Vue aérienne plus ancienne	3	0,40 €	1,20 €
Musée de la Radio	730	0,40 €	292,00 €

## 11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CHATEAU

**DEL2023.054**

A l'unanimité, l'assemblée modifie les règlements intérieurs des salles du château comme suit :

- Interdiction d'utiliser la cheminée du 1<sup>er</sup> étage pour des raisons de sécurité
- Interdiction de dormir dans les salles (ERP catégorisé sans locaux à sommeil)
- Obligation d'annoncer le partenariat avec la collectivité pour toutes les manifestations pour lesquelles la commune met le château à disposition gracieusement

## 12. MARCHE DE TRAVAUX PH1 CŒUR DE BOURG – AVENANT 2 LOT 1 EUROVIA

**DEL2023.055**

Objet de l'avenant :

Régularisation des travaux, mise en place d'un parking à l'Ouest du PSLA, d'une borne métallique amovible, de puisard à l'arrière des pavillons, des câblages plantes supplémentaires.

Incidence financière :

- Moins-value sur phases 1, 2, 3 et 4 :	- 10 796.32 €
- Plus-value travaux supplémentaires :	+ 22 186.38 €
- <b>Total avenant 2 :</b>	<b>+ 11 390.06 €</b>

**A l'unanimité, l'assemblée :**

- VALIDE l'avenant n° 2 présenté ;
- AUTORISE le maire à signer le présent avenant ;
- AUTORISE le maire à procéder à toutes les formalités liées au présent avenant

## 13. MARCHE DE TRAVAUX PH1 CŒUR DE BOURG – AVENANTS 1 ET 2 LOT 2 ST MARTIN PAYSAGE

**DEL2023.056**

Objet de l'avenant n° 1 :

Modification de projet, travaux supplémentaires

Incidence financière avenant n° 1 :

- Moins-value sur phases 1, 2 et 4 :	- 8 707.68 €
- Plus-value travaux supplémentaires :	+ 8 707.68 €
- <b>Total avenant 1 :</b>	<b>0 €</b>

\*\*\*\*\*

Objet de l'avenant n° 2 :

Régularisation de plantations dans le cadre du projet. Alignement d'arbres supplémentaires, plantes tapissantes et vivaces ainsi que cépées.

Incidence financière avenant n° 2 :

- Moins-value sur phase 2 :	- 1 116.31 €
- Plus-value travaux supplémentaires :	+ 10 291.44 €
- <b>Total avenant 2 :</b>	<b>+ 9 175.13 €</b>

**A l'unanimité, l'assemblée :**

- VALIDE les 2 avenants présentés ;
- AUTORISE le maire à signer les présents avenants ;
- AUTORISE le maire à procéder à toutes les formalités liées aux présents avenants

#### 14. MARCHE DE TRAVAUX PHASE 2 CŒUR DE BOURG

**DEL2023.057-DEL2023/058 – DEL2023/059 – DEL2023/060 – DEL2023/061 – DEL2023/062 – DEL2023/062 – DEL2023/063**

Monsieur le Maire présente officiellement le projet abouti aux membres du conseil municipal et rappelle les nombreuses réunions préparatoires menées ces derniers mois.

Monsieur le Maire rappelle également les réunions publiques avec les habitants et commerçants des 16 et 30 mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les réunions de travail menées avec les membres du conseil municipal et les partenaires financiers ainsi que les différents comités préparatoires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant des travaux estimé à **1 110 508.00 € HT** et précise qu'ils sont éligibles aux subventions de l'Etat, du Département, de la Région et du LEADER.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTER** le projet d'aménagement du cœur de bourg Phase 2 – Place E. Paillaud pour un montant estimatif de **1 110 508.00 € HT** ;
- **CHARGER** le maire de solliciter les subventions auprès des partenaires précités ;
- **CHARGER** le maire de procéder au lancement de l'appel d'offres relatif au marché de travaux ;
- **AUTORISER** le maire à sélectionner le candidat suite à la commission d'appel d'offres et notifier les entreprises ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les actes d'engagement et tous avenants éventuels ;
- **CHARGER** le maire de toutes les formalités ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération et l'avancement du projet d'aménagement du cœur de bourg – phase 2.

**L'assemblée à l'unanimité autorise le maire à :**

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/CRTE ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Europe au titre du LEADER ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat de Territoire Régional ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire Départemental ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif Fonds Verts

#### 15. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PHASE 2 CŒUR DE BOURG – AVENANT n° 2 CABINET CRAQUELIN

**DEL2023/064**

Suite à la programmation de la seconde phase des travaux du cœur de bourg relative à la place Edmond Paillaud, il convient d'adapter le montant du marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet Craquelin.

Le taux de la rémunération du maître d'œuvre reste inchangé : 10.82 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Incidence financière : 107 968.45 € HT, soit 129 562.14 € TTC (montant inclus dans les demandes de subvention).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- **VALIDER** l'avenant à l'acte d'engagement du Cabinet Craquelin présenté;
- **AUTORISER** le Maire à mettre à jour le plan de financement et inclure les honoraires aux demandes de subvention ;
- **AUTORISER** le maire à signer l'avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 16. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT CŒUR DE BOURG – AVENANT SICEE *DEL2023/065*

### Objet de l'avenant :

La collectivité a décidé d'augmenter le périmètre de travaux en intégrant l'amorce rue de Caen. En conséquence, le coût prévisionnel des travaux passe de 300 000 € HT à 405 000€ HT en eaux usées et de 67 650 € HT à 185 000 € HT en eaux pluviales. Ainsi, le montant d'opération s'élève à 500 000 € HT pour la partie assainissement et 225 000 € HT pour la partie pluviale, le marché initial est donc régularisé via cet avenant n° 1.

Montant initial du marché de MO TTC : 26 376.00 €  
Montant de l'avenant TTC : 13 341.00 €  
Montant total TTC : 39 717.00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- **VALIDER** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre présenté ;
- **AUTORISER** le Maire à mettre à jour le plan de financement et inclure les honoraires aux demandes de subvention ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 17. RETROCESSION CLOS DU MOULIN

*DEL2023/066*

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'APPROUVER l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section ZB 105, ZB 121 et ZB 123 pour un métrage linéaire d'environ 430ml ;
- D'APPROUVER leur intégration au domaine public communal ;
- D'APPROUVER la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'acte notarié auprès de l'Etude PEAN
- REGLER les frais d'acte



*Monsieur le maire informe également l'assemblée que les propriétaires du lotissement ont été informé du défaut sur le réseau d'assainissement. Un retour est attendu.*



## 18. RESSOURCES HUMAINES

**DEL2023/067**

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à permanents et non permanent, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à

- La création de postes permanents (emplois permanents pouvant être occupés par un agent titulaire de la fonction publique ou un agent contractuel)
- La création de postes non-permanents (emplois non permanents et/ou saisonnier pouvant être occupés par un agent contractuel)

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :**

#### ***Filière culturelle***

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Tps d'emploi
A	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC pourvu - CDD	35/35e

#### ***Filière technique***

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
C	Agent de maîtrise Polyvalent bâtiment– Responsable serv.technique	1	TC Pourvu - CDD	35/35e
C	Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principale Polyvalent – espaces verts	1	TC pourvu - Fonctionnaire	35/35e
C	Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principale Agent de propreté – Mairie	1	TC pourvu - Fonctionnaire	8/35e
C	Adjoint technique Polyvalent – Espaces verts	3	TC pourvu 1 Fonctionnaire + 2 CDD	35/35e
C	Adjoint technique Polyvalent bâtiment	1	TC pourvu - CDD	35/35e
C	Adj. technique Polyvalent bâtiment et espaces verts	1	TC pourvu – Fonctionnaire Agent en disponibilité	35/35e
C	Adjoint technique Agent de propreté – WC publics	1	TNC - Fonctionnaire	3.9/35e
C	Adjoint technique Agent de propreté – Salles, château, gîte	1	TNC - CDD	15/35e
C	Adjoint technique Gestionnaire des locations salles, gîte, château	1	TC - Fonctionnaire	35/35e
C	Adjoint technique Conducteur minibus	1	TNC CDD – Non pourvu	3/35e

**Filière administrative**

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
<b>A</b>	Attaché	1	TC pourvu - Fonctionnaire	35/35 e
	Attaché	1	TC non pourvu	35/35 e
<b>B</b>	Rédacteur	1	TC pourvu - Fonctionnaire	35/35 e
<b>C</b>	Adjoint Administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1	TC pourvu - Fonctionnaire	35/35 e
<b>C</b>	Adjoint Administratif	1	TC pourvu - Stagiaire	35/35 e
<b>C</b>	Adjoint Administratif (Carte d'identités/passeports)	1	TNC pourvu - CDD	18/35 e

**Filière police municipale**

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
<b>C</b>	Brigadier de police municipale	1	TC - Fonctionnaire	35/35e

**TABLEAU DES EMPLOIS NON-PERMANENTS :****Filière culturelle**

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Tps d'emploi
<b>C</b>	Adjoint du patrimoine saisonnier (guides Château)	4	TNC - CDD	28/35e

**Filière technique**

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
<b>C</b>	Adjoint technique Polyvalent – Espaces verts	3	CDD	35/35e
<b>C</b>	Adjoint technique Polyvalent bâtiment	1	CDD	35/35e

**A l'unanimité, l'assemblée valide la modification des tableaux des emplois permanents et non permanents comme exposé ci-dessus.**

**19. GRATIFICATION DES STAGIAIRES****DEL2023/068**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- AUTORISER le maire à signer les conventions à intervenir ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64131

**20. DENOMINATION DES PARKINGS**

**DEL2023/069**

CONSIDERANT que les appellations des parkings de la commune de Creully sur Seulles comportent des discordances entre les différents documents officiels et la signalétique pouvant prêter à confusion ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mise en cohérence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous ;

- Parking de la Grange à Dîme – 46 places
- Parking Edmond Paillaud – 51 places
- Parking de la Mairie – 36 places
- Parking du Collège – 56 places
- Parking des gymnases – 75 places
- Parking du château – 27 places
- Parking PSLA – 123 places
- Parking Cecil Newton – 67 places
- Parking R. Fitz Haimon – 8 places
- Parking rue de Caen – 6 places

TOTAL de 495 places de stationnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les propositions de dénomination des parkings.**

**21. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Danilo GIOVANNINI souhaiterait que les WC publics du château soient signalisés à l'entrée
- Devenir des locaux professionnels vacants :
  - Local infirmières sera mis à disposition des associations, éventuellement Bouge ton Bessin qui en a fait la demande, afin qu'ils puissent libérer la mairie de St Gabriel Brécy
  - Local podologue/ostéopathe : la commune s'orienterait vers une vente à la majorité des membres présents (POUR : 11 – ABSTENTION : 10)
- Point sur les travaux du futur service technique (local Mesnil) :
  - Etudes panneaux, il faudrait 20 à 25 ans pour rentabiliser surface environ 500 m<sup>2</sup>
- Point sur la Halle commerciale :
  - Conseil d'administration de la foncière de Normandie lundi 22 mai, portage à 51% ils sélectionneront les commerçants avec l'avis de la commune

- Patrick BARETTE présente une demande d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas, l'assemblée refuse à l'unanimité et il prononce également son refus relatif à l'installation d'une halle commerciale à la place de l'ancien Carrefour
- Christine LE GUERN rappelle que le repas des anciens se tiendra le mercredi 28 juin prochain et relance ses besoins en bénévoles pour le mardi 27 juin afin de préparer la salle – aucun membre de l'assemblée ne se propose. Elle exprime son mécontentement et précise qu'elle sera obligée de faire appel aux membres du service technique dont le planning est déjà très chargé.
- Festival Bouge ton Bessin les 9 et 10 juin
- Fête des plantes au château les 21 et 22 juillet
- Médiévales les 5 et 6 août
- Trail du château le dimanche 22 octobre

**- Séance levée à 20h00 -**

---

**Documents annexes :**

- PV Conseil Municipal du 6 avril 2023 (point n° 2)
- Proposition des subventions aux associations (point n° 3)
- Projet de convention d'objectifs et de moyens Bouge ton Bessin (point n° 4)
- Convention ENEDIS (point n° 5)
- Convention exposition LEFRANC (point n° 6)
- Convention de résidence artistique Compagnie des airs sauvages (point n° 7)
- Proposition de modification des tarifs des régies visites et ventes (point n° 8)
- Avenant n° 2 EUROVIA – Marché de travaux cœur de bourg Phase 1 - Lot 1 (point n° 10)
- Avenants n° 1 et 2 ST MARTIN PAYSAGE – Marché de travaux cœur de bourg Phase 1 - Lot 2 (point n° 11)
- Avenant n° 2 CRAQUELIN – Marché de maîtrise d'œuvre cœur de bourg (point n° 13)
- Avenant n° 1 SICEE – marché de maîtrise d'œuvre cœur de bourg Assainissement (point n° 14)
- Projet de délibération relative à la gratification des stagiaires (point n° 17)
- Parkings (point n° 18)

**Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 29 juin 2023**

*Le Secrétaire de séance,  
Christine LE GUERN*

*Le Maire,  
Thierry OZENNE*